

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association</b>	<b>336</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-4, L.442-16 et L.442-5 et suivants,
- VU** le Code rural et notamment son article L.813-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant l'avenant-type relatif aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant l'aide à l'informatisation des établissements privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le plan de relance relatif aux subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 4 966 238 € en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes 1, 3, 7, 8, 9 et 10 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 4 966 238 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 et 15 novembre 2019 ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions et avenants au règlement budgétaire et financier ;

APPROUVE

la convention immobilière du lycée privé de Savenay figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la dérogation de cette convention au règlement budgétaire et financier ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la réduction des subventions immobilières des 3 Maisons familiales rurales de Vendée selon détail figurant en annexe 3.1 ;

AUTORISE

La Présidente à signer les conventions-modificatives correspondantes figurant en annexes 4, 5 et 6 ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions-modificatives au règlement budgétaire et financier.

II - Aide à l'informatisation des établissements privés

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 1 582 363 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes 11, 12, 13 et 14 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 582 363 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

**AUTORISE**

la dérogation de ces conventions au règlement budgétaire et financier ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 220 000 € relatif à l'appel à projet "innovation numérique".

**III - Fonds annuel d'intervention**

**ATTRIBUE**

Des subventions d'investissement à hauteur de 33 598 € au titre du Fonds annuel d'intervention pour le lycée agricole Les Établières à La Roche sur Yon, la Maison Familiale Rurale de St Michel en L'Herm et le CNAM-IFORIS à Angers, selon détail figurant en annexe 15 ;

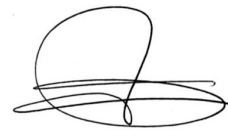
**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 33 598 € ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs